



A0400-Direction de la communication-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.018

Mise à disposition d'espaces publicitaires dans le cadre de l'exposition Game Story. Partenariat entre la ville de Versailles et la société Arte.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 al 5 ;

Vu la Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses et des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature comptable 6233 « Foires et expositions » et 7088 « Autres produits d'activités annexes », localisation BATPOSTE et service A0400 « Direction de la Communication » ;

La ville de Versailles organise l'exposition Game Story, rétrospective vidéoludique jouable retraçant 70 ans d'histoire du jeu vidéo, qui se déroule du 19 octobre 2024 jusqu'au 13 avril 2025 dans les locaux de l'Ancienne Poste de Versailles.

Dans ce cadre et en vue de l'exposition, la société Arte met à disposition de la ville de Versailles des espaces publicitaires audiovisuels afin de présenter et annoncer l'événement au cours du programme audiovisuel hebdomadaire « Coups de cœur d'Arte » mais également sur le service numérique d'Arte (site internet, YouTube) et son magazine « Arte magazine ». Arte s'engage également à mettre à disposition de la Ville des versions de démonstration de jeux vidéo produits par la chaîne.

En contrepartie, la ville de Versailles s'engage à apposer le logo d'Arte sur les documents et les supports de communication, à annoncer les jeux vidéo Arte dans le programme de l'événement, à mettre à disposition des éléments visuels et des invitations à l'exposition Game Story.

Aussi, un contrat de mise à disposition d'espaces publicitaires réciproques d'une même valeur doit être conclu entre la Ville et la société Arte, pour la période du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 avril 2025 inclus. La valeur de chacune des deux factures réciproques entre les deux établissements est 8 000 € HT ; toutefois, La société ARTE facturera la TVA correspond à ses prestations ; en revanche, les prestations de la ville de Versailles pour ce partenariat n'entrant pas dans le champ de la TVA pour les activités considérées, seule la TVA facturée par ARTE, soit 1 600 €, fera l'objet, in fine, d'un règlement par la ville de Versailles.

DECIDE

- 1) dans le cadre et pendant la période de l'exposition Game Story, qui se tiendra du 19 octobre 2024 jusqu'au 13 avril 2025 dans les locaux de l'Ancienne Poste de Versailles, de mettre à disposition de la société Arte des espaces publicitaires sur les documents et les supports de communication de la ville de Versailles en rapport avec l'événement, ainsi que des invitations à l'exposition.

En contrepartie, la société Arte met à disposition de la ville de Versailles des versions non commerciales de démonstration de jeux vidéo produits par la chaîne et d'espaces publicitaires audiovisuels, afin de présenter et annoncer l'événement, dans le programme hebdomadaire « Coups de cœur d'Arte » mais également sur le service numérique d'Arte (site internet, YouTube) et son magazine « Arte magazine » ;

- 2) de signer le contrat de mise à disposition réciproque d'espaces publicitaires, à titre gracieux, entre la Ville et la société Arte, conclu à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 avril 2025 inclus, ainsi que tout acte y afférent. Le montant HT de chacune des deux factures réciproques émises par chacun des établissements vis-à-vis de l'entité cocontractante étant identique (8 000 € HT), seule la TVA facturée par ARTE, soit 1 600 €, fera l'objet, in fine, d'un règlement par la ville de Versailles.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.